

Québec, le 5 février 2013

Madame Anne-Lyne Boutin
Coordonnatrice
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

**Objet : Projet d'aménagement hydroélectrique sur la rivière Sainte-Anne à
Saint-Joachim (DQ2, question no 3)**

Madame,

Afin de donner suite à votre correspondance du 4 février 2013, en lien avec le sujet mentionné en objet, vous trouverez ci-dessous la réponse à la question concernant le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT).

Question 3

Le plan d'action gouvernemental à l'intention des municipalités dévitalisées prévoit qu'« en matière d'énergie, des mesures de natures financière et technique sont prévues pour aider les communautés locales à mettre de l'avant des projets de production d'énergie éolienne et l'implantation de petites centrales hydroélectriques » (MAMROT, 2008¹). Veuillez définir le terme « municipalité dévitalisée » et préciser les mesures mises en place pour aider ces municipalités à promouvoir des projets de petites centrales hydroélectriques.

...2

¹ http://www.mamrot.gouv.qc.ca/pub/grands_dossiers/municipalites_devitalisees/plan_action_mun_devitalisees.pdf

Réponse à la question 3

Les municipalités rurales dévitalisées sont des milieux qui traversent des situations souvent très difficiles sur les plans économique, social ou démographique. Elles connaissent un très fort taux de chômage et on y recense les revenus des ménages les plus faibles du Québec. Ces collectivités font face à un exode de la population, en particulier celui des jeunes de 15 à 25 ans. On assiste à un vieillissement accéléré de ces communautés. Dans plusieurs cas, ces milieux sont en processus de déstructuration économique à la suite de l'effritement des bases traditionnelles de leur économie. Le MAMROT a établi, dans le cadre de la Politique nationale de la ruralité 2007-2014, un « indice de développement des municipalités » en utilisant des variables socioéconomiques* issues des données de recensement de Statistique Canada. Les municipalités à revitaliser dans le cadre du Plan d'action gouvernemental à l'intention des municipalités dévitalisées sont celles qui présentent un indice de développement inférieur à -5. Sur la base des données du recensement de 2006 de Statistique Canada, le MAMROT a désigné 152 municipalités dévitalisées.

**Les variables socioéconomiques utilisées sont : taux d'évolution de la population de 2001 à 2006, taux de chômage, taux d'emploi de la population de 15 ans et plus, pourcentage du revenu provenant de paiements de transfert gouvernemental, proportion de la population des ménages à faible revenu, revenu moyen des ménages et pourcentage de la population de 15 ans et plus n'ayant pas de diplôme du secondaire.*

En ce qui a trait aux mesures mises en place afin d'aider les municipalités à promouvoir des projets de petites centrales hydroélectriques, le Plan d'action gouvernemental à l'intention des municipalités dévitalisées prévoyait qu'un guide de référence à l'intention des communautés soit publié afin de les accompagner dans le cheminement de ce type de projets. À cet effet, le ministère des Ressources naturelles (MRN) a publié le *Guide de référence à l'attention des communautés locales et autochtones* qui souhaitent réaliser l'implantation d'une petite centrale hydroélectrique. Vous trouverez ce guide sur le site Internet du MRN à l'adresse suivante : <http://www.mrn.gouv.qc.ca/energie/hydroelectricite/cadre.jsp>. Puisque le MRN est responsable de ce volet du Plan d'action gouvernemental à l'intention des municipalités dévitalisées, nous vous suggérons de communiquer auprès de celui-ci afin d'obtenir plus d'information à cet effet.

Veillez agréer, Madame, mes sincères salutations.



Jean-Philippe Robin
Conseiller en affaires municipales et régionales